Annexe définie à l'article 5 de l’arrêté du 16 août 2012 relatif aux critères d’attribution d’autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l’exploitation en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2012-2013 (référence NOR AGRT1230108A)

LISTE DES CRITERES COMPLEMENTAIRES DE RECEVABILITE ET DE PRIORITE FIXES PAR ZONES DE VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU VAL DE LOIRE

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Val de Loire - Centre

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, grolleau N, grolleau gris G, merlot N, pinot noir N, pinot gris G, Sacy B, sauvignon B, sauvignon gris G.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
16, Boulevard de l'Ecce Homo – BP 81867 – 49018 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 24 16 60 – Fax : 02 41 88 21 11

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES (vins de pays)

Campagne 2012 - 2013

BASSIN VITICOLE : Vallée du Rhône - Provence

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Pour les superficies situées dans le département des **Alpes de Haute Provence,** si la plantation est réalisée dans le cadre d'un plan collectif local tel que prévu à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre de la campagne 2009-2010 (PCL2) et 2010-2011 (PCL3), les variétés incluses dans la liste des variétés à arracher volet arrachage du plan dans lequel s'effectue la replantation ne sont pas prioritaires.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue – BP 90923 – 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 – fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DES ALPILLES (vins de pays)

Campagne 2012 - 2013

BASSIN VITICOLE : Vallée du Rhône - Provence

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées des appellations d'origine suivantes :
- Cassis
- Coteaux d'Aix-en-Provence
- Les Baux de Provence.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Si la plantation est réalisée dans le cadre d'un plan collectif local tel que prévu à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre des campagnes 2009-2010 (PCL2) et 2010-2011 (PCL3), les variétés incluses dans la liste des variétés à arracher volet arrachage du plan dans lequel s'effectue la replantation ne sont pas prioritaires.

Revendication en IGP

- Exploitation ayant revendiqué l'IGP sur la campagne 2011/2012
- Exploitation ayant revendiqué l'IGP sur la campagne 2011/2012 ou la campagne 2010/2011

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue – BP 90923 – 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 – fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU VAR, DES MAURES, DU MONT CAUME, ET DES ALPES-MARITIMES
(vins de pays)

Campagne 2012 - 2013

BASSIN VITICOLE : Vallée du Rhône - Provence

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées des appellations d'origine suivantes :
- Bandol
- Coteaux d'Aix-en-Provence.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Revendication en IGP :

1) Exploitation ayant revendiqué en IGP pour une surface d'au moins 4 ha en 2011/2012
2) Exploitation souhaitant compléter une parcelle existante

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue – BP 90923 – 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 – fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DE VAUCLUSE
(vins de pays)

Campagne 2012 - 2013

BASSIN VITICOLE : Vallée du Rhône - Provence

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées des appellations d'origine suivantes :
- Beaumes de Venise
- Vacqueyras.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Si la plantation est réalisée dans le cadre d'un plan collectif local tel que prévu à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre des campagnes 2009-2010 (PCL2) et 2010-2011 (PCL3), les variétés incluses dans la liste des variétés à arracher volet arrachage du plan dans lequel s'effectue la replantation ne sont pas prioritaires.

Viabilité économique de l'exploitation

Exploitation participant au plan collectif local de restructuration

Revendication en IGP :

- Exploitation ayant revendiqué des vins IGP en 2011/2012
- Exploitation souhaitant compléter des parcelles de vignes existantes

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue – BP 90923 – 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 – fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DE L'ILE DE BEAUTE
(vins de pays)

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Corse

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Variétés permettant la revendication en vins IGP de l'Ile de Beauté à l'exception des six cépages suivants : chasan B, ganson N, gramon N, lledoner pelut N, monerac N et portan N.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Résidence Plein Sud – avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA
Tél : 04 95 58 92 61– Fax : 04 95 58 92 63

LISTE REGIONALE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE CHARENTAIS
(vin de pays)

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Charente - Cognac

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Alicante henri bouschet N, arinarnoa N, arriloba B, , cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chasan B, chenin B, cot N, egiodola N, gamay N, jurançon noir N, merlot N, mourvèdre N, muscadelle B, négrette N, pinot noir N, sauvignon B, sauvignon gris G.

S'y ajoute pour **l'île de Ré**, la variété suivante : Tannat N.

Les programmes visant à la plantation de variétés aptes à la production de Pineau des Charentes sont soumis pour avis à l'INAO.

JA

Viticulteurs :
- en cours d'installation et dont l'EPI ou le PDE prévoit des plantations de vignes ;
- dont l'EPI agréée au cours de la campagne 2005/2006 et suivantes prévoyait des plantations de vigne et pour lesquels les attributions d'autorisations de plantation cumulées au cours des différentes campagnes ont été inférieures à 4 hectares ayant des superficies plantées en variétés visées dans la liste de variétés à planter ci-dessus aptes à produire du vin IGP et ayant revendiqué, pour ces superficies, du vin IGP au titre de la récolte 2011.

Revendication IGP

- Exploitant ayant revendiqué des vins IGP Charentais pour la récolte 2011

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons – 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 – fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DE L'ATLANTIQUE
(vin de pays)

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Aquitaine

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées des appellations d'origine du Bergeracois.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons – 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 – fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU PERIGORD
(vin de pays)

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Aquitaine

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées des appellations d'origine du Bergeracois.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chenin B, colombard B, cot N, egiodola N, fer N, gamay N, gros manseng B, mauzac B, merlot N, muscadelle B, ondenc B, petit manseng B, petit verdot N, sauvignon B, sauvignon gris G, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons – 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 – fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DE FRANCHE-COMTE, DE HAUTE-MARNE, DE L'YONNE, DES COTEAUX DE COIFFY, DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, DES COTEAUX DE L'AUXOIS ET DE SAONE-ET-LOIRE (hors zone IGP Comtés Rhodaniens)

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura

SUPERFICIE MAXIMALE ATTRIBUABLE:

Les plantations ne pourront pas faire l'objet d'une autorisation supérieure à **1 ha.** Toutefois, si le contingent le permet, le solde disponible après application de la superficie maximale attribuable sera réparti entre l'ensemble des demandeurs dans la limite des programmes retenus.

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
21, Place de la République – 21000 DIJON
Tél : 03 80 72 98 00 – Fax : 03 80 72 98 19

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES COMTES RHODANIENS,DES COTEAUX DE L AIN, DU VIN DES ALLOBROGES, DE l'ISERE, D'URFE, DE LA DROME, DES COLLINES RHODANIENNES, DES COTEAUX DES BARONNIES ET DE L'ARDECHE

Campagne 2012 - 2013

BASSINS VITICOLES : Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura et Vallée du Rhône - Provence

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées des appellations d'origine suivantes :

- Vinsobres,
- Crus des Côtes du Rhône septentrionales,
- Bugey,
- Vins de Savoie.

Les plantations avec la variété gamay N sont à réaliser en dehors des communes de l'aire géographique des appellations d'origine « Côte Roannaise » et « Côtes du Forez ».

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Si la plantation est réalisée dans le cadre d'un plan collectif local tel que prévu à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre des campagnes 2009-2010 (PCL2) et 2010-2011 (PCL3), les variétés incluses dans la liste des variétés à arracher volet arrachage du plan dans lequel s'effectue la replantation ne sont pas prioritaires.

JA

Demandeurs jeune agriculteur dont l'EPI ou le PDE agréé par le Préfet prévoit des plantations de vigne pour la campagne considérée

.

Revendication en IGP

Demandeurs ayant déclaré la plus forte proportion vin IGP(vin de pays) au titre de la récolte 2011 (déclaration de récolte IGP rapportée à la déclaration totale de récolte en surface en 2011).

Viabilité économique de l'exploitation

Demandeur participant à un plan collectif local.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
20, boulevard Eugène Déruelle – 69432 LYON cedex 03
Tél : 04 72 84 99 10 – Fax : 04 78 62 28 71

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU PAYS D'OC ET DE ZONES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Campagne 2012-2013

BASSIN VITICOLE : Languedoc-Roussillon

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées des appellations d'origine suivantes:
- Lirac
- Tavel.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Départements de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales et les communes du département du Gard relevant du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon :
Alicante henri bouschet N, altesse B, aranel B, alvarinho B, arinarnoa N, arriloba B, aubun N, bourboulenc B, brun argenté N, cabernet franc N, cabernet sauvignon N, caladoc N, carignan blanc B, carignan N, carmenère N, chardonnay B, chasan B, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, colombard B, cot N, counoise N, egiodola N, ekigaïna N, fer N, gamaret N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay N, ganson N, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros manseng B, jurançon noir N, liliorila B, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mondeuse N, monerac N, morrastel N, mourvèdre N, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat d'alexandrie B, muscat de Hambourg N, négrette N, nielluccio N, perdea B, petit manseng B, petit verdot N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plan de Brunel N, portan N, riesling B, rivairenc blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, roussanne B, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semebat N, semillon B, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tourbat B, trousseau N, ugni blanc B, vermentino B, viognier B.

S'ajoutent, pour les communes du département du **Gard** relevant du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône-Provence, les variétés suivantes :

aléatico N, aligoté B, barbaroux Rs, biancu gentile B, calitor N, chatus N, melon B, meunier N, mollard N, moussayguès N, muscadelle B, muscardin N, muscat ottonel B, pascal B, persan N, petit courbu B, picardan B, poulsard N, raffiat de moncade B, rosé du var Rs, savagnin blanc B, sciaccarello N, téoulier N, tibouren N, verdesse B.

Si la plantation est réalisée dans le cadre d'un plan collectif local tel que prévu à l'article 8 de l'arrêté du 26 mai 2009 modifié relatif aux conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble au titre des campagnes 2009-2010 (PCL2) et 2010-2011 (PCL3), les variétés incluses dans la liste des variétés à arracher volet arrachage du plan dans lequel s'effectue la replantation ne sont pas prioritaires.
.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
22, rue de Claret - 34 070 MONTPELLIER
Tél : 04 67 07 81 00 – Fax : 04 67 42 68 55

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU COMTE TOLOSAN, DES COTES DE GASCOGNE ET DU TARN ET DE ZONES DU BASSIN SUD-OUEST (vin de pays)

Campagne 2012-2013

BASSINS VITICOLES : Sud-Ouest et Aquitaine

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX:

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées des appellations d'origine contrôlées suivantes :

- Buzet,
- Côtes de Duras,
- Côtes du Marmandais.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

1) Départements Ariège, Aveyron, Cantal, Haute Garonne, Gers, Landes, Lot, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne et les communes du Lot et Garonne relevant du conseil de bassin viticole sud-ouest :
Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, arrouya N, arrufiac B, baroque B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, camaralet de lasseube B, chardonnay B, chasan B, chenin B, cinsaut N, colombard B, courbu B, courbu noir N, cot N, duras N, egiodola N, ekigaïna N, fer N, folle blanche B, gamaret N, gamay N, gewurztraminer Rs, grenache N, grolleau gris G, gros manseng B, lauzet B, len de l'el B, liliorila B, listan B, manseng noir N, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mourvèdre N, mouyssayguès N, muscadelle B, muscat à petits grains B, muscat de Hambourg N (à l'exception du département du Cantal), négrette N, ondenc B, petit courbu B, petit manseng B, petit verdot N, pinot gris G, pinot noir N, portan N, prunelard N, raffiat de moncade B, riesling B, roussanne B, saint côme B, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, viognier B.

2) Communes du Lot et Garonne relevant du conseil de bassin viticole Aquitaine :
Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chenin B, colombard B, cot N, egiodola N, fer N, gamay N, gros manseng B, mauzac B, merlot N, muscadelle B, ondenc B, petit manseng B, petit verdot N, raffiat de Moncade B, sauvignon B, sauvignon gris G, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B.

3) Variétés chambourcin N, villard B et villard N
Les autorisations de plantations prévues avec les variétés villard B, villard N et chambourcin N dans l'ensemble de la zone de l'IGP Comté Tolosan ne sont délivrées qu'aux seuls producteurs qui s'inscrivent dans un projet collectif d'une organisation de producteurs de développement d'une production de jus de raisin issu de l'agriculture biologique. L'engagement entre le producteur et l'organisation de producteurs dans ce projet est formalisé par un document joint à la demande d'autorisation. Pour ces producteurs, les critères définis à l'article 7 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation des droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) pour la campagne 2012-2013 ne s'appliquent pas.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
76 Allée Jean Jaurès – CS 38037 - 31000 TOULOUSE cedex 6
Tel : 05.34.41.96.00 - Fax : 05.61.62.81.62